



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 03 juillet 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le 29 juin.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE — Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE – Ginette SOULIER -Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Cécile RICHARD avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

ABSENTS :

Guyaine BISSON (excusée) - Chloé CHALAN – Fabien GAVA (excusé)- Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PERSONNE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-054-752 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AMICALE LAIQUE « COLOS APPRENANTES » ANNEE 2023

Christelle SAINT-BAUZEL rapporteur, expose :

Dans le cadre du dispositif « Colos Apprenantes 2023 », il a été demandé aux Collectivités de prescrire une association pour la mise en place et la gestion de ces séjours.

A la commission permanente du lundi 22 mai 2023, les élus ont acté de confier l'organisation de ces séjours à l'Amicale Laïque de Miramont de Guyenne pour l'été 2023.

En effet, l'association répondant aux critères suivants :

- Opérateur historique sur le territoire dans le cadre des Colos Apprenantes depuis 2020 (10 séjours labellisés en 3 ans qui ont facilité le départ en vacances de plus de 130 enfants).
- Association disposant d'un agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire N°47.64 du 14/10/1987.
- Opérateur CLAS et membre actif du réseau départemental depuis 2010.
- L'association est également organisatrice d'Accueils Collectifs de Mineurs (avec et sans hébergement) et dispose du numéro d'agrément n° 047ORG0008
- L'association travaille en étroite collaboration avec les écoles primaires du secteur (Miramont, Allemans du Dropt, Lévignac de Guyenne), avec les associations du solidaire, avec les travailleurs sociaux (assistantes sociales CMS, CAF, MSA) et le CCAS de Miramont.

L'aide de l'État est exclusivement attribuée aux collectivités, aux EPCI ou aux associations, appelés « Prescripteurs de séjours apprenants », qui auront contractualisé avec le SDJES dans le cadre des Colos apprenantes 2023.

Le budget prévisionnel global du dispositif « Colos Apprenantes » est de 22 897 €, pour l'organisation de 4 séjours.

Le montant de la subvention demandée est de 13 312 €.

Le montant de la subvention attribuée par l'état, est de 12 676 € (correspondant à 32 enfants de 6 à 12 ans qui pourront être aidés dans le cadre de ce dispositif)

AR Prefecture

047-214701682-20230703-DL2023_054-DE

Recu le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

La prise en charge des sommes engagées sera effectuée par le SUIJES en deux temps :

- 25 % du montant total estimé à la signature de la convention ;
- le solde après le départ, sur présentation de la liste des participants apprenantes.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir reverser la subvention perçue dans ce cadre, à l'Amicale Laïque de Miramont de Guyenne pour le remboursement des frais engagés pour la gestion et la mise en place de ce dispositif pour la commune.

Le Conseil Municipal ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le versement de la subvention perçue à l'Amicale Laïque est validé.

Article 2 : Madame Christelle SAINT-BAUZEL, 3^{ème} adjointe au Maire déléguée aux affaires relatives aux Actions Solidaires et Familiales est habilitée à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

M. Le Maire n'a pas pris part au vote

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 06 juillet 2023

